

Communiqué de presse

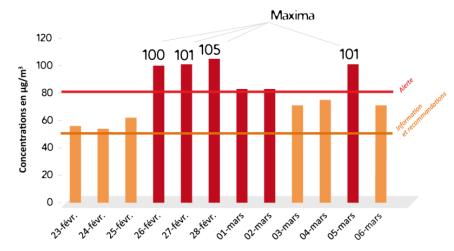
Jeudi 7 mars 2013

Bilan de l'épisode régional de pollution aux particules fines (PM10)

Du 24 février au 6 mars 2013, la région Rhône-Alpes a connu un épisode de pollution aux particules fines (PM10) exceptionnel en raison des niveaux de pollution atteints sur l'ensemble de la région. La persistance de cet épisode (11 jours d'activation du dispositif préfectoral) s'explique par la combinaison de deux facteurs : des émissions de particules trop importantes en hiver sur la région et des conditions anticycloniques très stables défavorables à la dispersion des polluants. Le chauffage individuel au bois et les transports constituent les deux sources principales d'émissions de particules fines en Rhône-Alpes. Toutes les zones de la région ont été touchées, agglomérations, vallées alpines mais aussi zones rurales, ce qui est moins fréquent.

Un épisode d'une ampleur exceptionnelle

- 7 jours au niveau alerte sur toute la région.
- Dépassement **5 jours consécutifs du seuil d'alerte pour les PM10** fixé à 80 μg/m³, du 26 février au 2 mars inclus
- Des concentrations moyennes journalières maximales en particules¹ à respectivement 100, 101, 105 puis 101 μg/m³ pour les 26, 27, 28 février et 5 mars.



Concentrations moyennes journalières maximales en particules PM10 Rhône-Alpes, toutes zones confondues, 2013

Source : Air Rhône-Alpes

Déclenchement de l'alerte niveau 3

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur en février 2011 de l'arrêté interpréfectoral², les conditions du déclenchement de l'alerte niveau 3, dernier niveau des mesures d'urgence, ont été atteintes le samedi 2 mars.

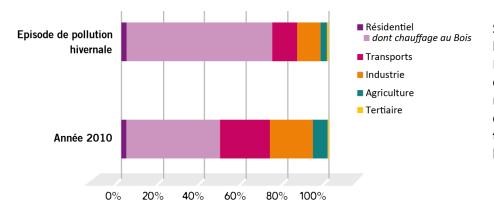
Pour plus d'informations sur l'épisode pollué et des données par zone, consultez le bilan technique

¹ Moyennes pondérées telles que décrites dans l'arrêté inter-préfectoral

² Arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes.

Les sources de pollution

Deux principales sources sont à l'origine des émissions de particules fines en Rhône-Alpes : le chauffage individuel au bois ancien non performant et les transports.



Activités à l'origine des émissions de particules PM10 en Rhône-Alpes en 2010 Source : Air Rhône-Alpes. Données 2010 - v2012-2

Sur l'année 2010 et sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, le chauffage au bois est responsable de 45% des émissions de PM10 et les transports contribuent à hauteur de 24%.

En épisode de pollution hivernale, 73% des émissions de PM10 sont dues au chauffage individuel au bois.

Chauffage individuel au bois et transports : des solutions pour réduire les émissions.

Face aux fréquents épisodes de pollution qui touchent la région Rhône-Alpes chaque année, il est primordial de maîtriser et réduire de manière pérenne les émissions de particules fines.

Que faire en cas d'épisode de pollution ?

La pollution par les particules n'est pas une fatalité, chacun peut contribuer individuellement à limiter les émissions.

Chez soi:

- Baisser la température du logement de 1 à 2°C.
- Ne pas utiliser d'appareil de chauffage d'appoint au bois de type cheminée ouverte ou poêle ancien, pas de feux d'agrément.
- S'assurer du bon état de fonctionnement de son appareil de chauffage au bois et de sa bonne conduite (combustible sec, de qualité, entretien annuel effectué...)
- Eviter absolument le brûlage de tous déchets et déchets verts.

Dans ses déplacements :

- Utiliser les transports en commun, pratiquer le covoiturage. Ces dispositifs peuvent faire l'objet d'incitations locales par les autorités.
- Privilégier les modes doux (marche à pied, vélo..) pour les trajets courts.
- Renoncer à utiliser des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Pour les trajets en voiture, respecter les limites de vitesse abaissées.

Comment améliorer la situation à plus long terme ?

Les comportements individuels jouent également un rôle à plus long terme. Leur évolution peut être accélérée à l'aide de dispositifs d'accompagnement réglementaires au travers notamment des plans d'actions de l'Etat ou des collectivités locales.

Chauffage individuel au bois

- Améliorer le parc d'appareils de chauffage au bois individuel en favorisant ou en imposant des appareils performants à l'émission dans les zones sensibles
- Interdire la vente d'appareils de chauffage au bois individuels non performants, pour les particuliers éviter l'achat de ces appareils énergivores et polluants
- Améliorer l'isolation thermique des bâtiments afin de diminuer les consommations d'énergie et les émissions associées

Transports

- Renouveler les véhicules anciens les plus polluants (en particulier les véhicules diesel non équipés de filtres à particules). 90% des émissions du trafic routier pour les particules fines sont dues aux véhicules diesel (voitures, VUL, PL et cars).
- Limiter/réguler la vitesse du trafic routier en particulier dans les zones urbaines denses
- Développer les solutions alternatives au transport routier urbain : intermodalité, modes doux (vélo, marche à pied)
- Prendre en compte la qualité de l'air dans l'adaptation de l'urbanisme, en veillant à ne pas exposer les populations à des niveaux de pollution élevés, notamment en proximité des voiries urbaines à fort trafic.

La mauvaise qualité de l'air a des effets néfastes à court et à long terme pour la santé des populations exposées. Il est temps de prendre toutes les mesures nécessaires pour inverser la tendance et améliorer durablement la qualité de l'air en région Rhône-Alpes.

Air Rhône-Alpes <u>www.air-rhonealpes.fr</u>

Air Rhône-Alpes est l'organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air.

Ses principales missions sont d'évaluer et d'informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, d'améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique et d'accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air.

Sa constitution quadripartite (Etat, collectivités territoriales, représentants des activités économiques, monde associatif et personnalités qualifiées) garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée.

O CONTACT PRESSE

Service communication <u>communication@air-rhonealpes.fr</u> 04 72 81 66 52 ou 04 72 14 54 48